

1) FONCTIONNEMENT DU LIMITEUR VISUEL DE NIVEAU SONORE

DESCRIPTION DE L'APPAREIL :

Le limiteur de Pression Acoustique Numérique **Débéa S** se compose d'un boîtier électronique, d'un capteur (sonomètre) équipé d'un dispositif anticamouflage déporté du boîtier et d'un gyrophare.

CYCLE DE FONCTIONNEMENT :

- a) le capteur (sonomètre) mesure le niveau de pression acoustique instantané en dB(A) (Laeq court). Un seuil préalablement programmé 90dB (A) est surveillé. Dès que celui-ci est atteint un dispositif lumineux (gyrophare rouge) est déclenché dans la salle incitant l'utilisateur à baisser le son.
- b) si toutefois le dépassement se prolonge (le temps de dépassement est réglé à 10 s) le **Débéa S** coupera momentanément l'alimentation électrique 230 volts de toutes les prises de la salle et l'éclairage de la salle sera activé pendant 10 s, tout ceci se répétant indéfiniment.

CE QUI ENTRAINE LA COUPURE DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU MATERIEL DE SONORISATION DE LA SALLE ET DE L'ENSEMBLE DES PRISES DE COURANT.

LE LIMITEUR DE PRESSION ACOUSTIQUE NUMERIQUE AGIT COMME UN DISJONCTEUR ACOUSTIQUE A REARMEMENT AUTOMATIQUE.

CONSEQUENCES :

Dans le cas où le sonorisateur de la salle ne respectera pas les recommandations de niveau sonore imposées par la Mairie d'Unieux, le système de limitation se mettra en route automatiquement.

La Mairie d'Unieux se décharge de toute responsabilité quant aux détériorations possibles du matériel de sonorisation.

Le sonorisateur s'engage entièrement à respecter les consignes précisées ci-dessus.

.../...

.../...

2) ECONOMIES D'ENERGIE

Votre attention est attirée sur l'importance des consommations d'éclairage qui représentent les 2/3 de dépenses d'énergie dans les bâtiments communaux.

Nous vous demandons d'être vigilants, en particulier sur l'utilisation de l'éclairage en vérifiant qu'il ne fonctionne pas pendant l'inoccupation des locaux. De même, nous vous demandons de veiller à l'arrêt du réfrigérateur à la fin de son utilisation.

L'énergie est précieuse et chère. Plus que jamais, il est important de l'économiser. Tout le monde est concerné.

3) REGLES DE SECURITE ET DE BON VOISINAGE

IL EST ABSOLUMENT INTERDIT d'ouvrir les portes latérales situées de chaque côté de la scène et donnant sur l'extérieur sauf en cas d'extrême nécessité.

RAPPEL : EN CAS D'OUVERTURE DES PORTES ISSUES DE SECOURS, LA SONORISATION SERA COUPEE ET ELLE NE POURRA ETRE REMISE.

Fait à Unieux, le 1^{er} octobre 2014

LE MAIRE,



Christophe FAVERJON,


Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
René PERROT

Mention manuscrite
« LU ET APPROUVE »

A Unieux, le

Signature du demandeur